

Commission de la formation et de la vie universitaire Séance du 23 octobre 2018

Délibération n°1 Portant approbation du procès-verbal du 25 septembre 2018

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1, Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32 Nombre de membres présents : 9 Nombre de membres représentés : 10 Membres absents et non représentés : 13 Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation: 0

Article 1er : approuve le procès-verbal de la CFVU du 10 septembre 2018.

<u>Article dernier</u>: La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission de la formation et de la vie universitaire,

Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 13 février 2019

Publié le: 08 avril 2019